

Je crois que c'est là l'essence de la motion du député, et qu'elle tend à redresser ces difficultés, ou une partie de celles-ci, en les faisant assumer par le gouvernement. Bien entendu, cette motion n'est pas une panacée et ne guérira pas tous les maux dont une société est atteinte à la suite d'une inflation trop considérable. Je prétends que le gouvernement devrait assumer une partie de ces difficultés causées par l'inflation et la montée des taux d'intérêt, parce que les fonds réunis grâce à l'émission initiale de ces obligations du gouvernement devait servir à financer celui-ci.

Bien des Canadiens, dont un grand nombre sont d'un âge avancé, se trouvent dans la même situation qu'une personne qui m'a écrit il y a quelques mois à ce sujet. Je cite la lettre en question, en m'excusant de ramener la discussion à un plan personnel:

Je vous écris au sujet des obligations non amortissables qui rapportent 3 p. 100 d'intérêt et ont une valeur marchande de base de 49. Je détiens pour \$7,000 de ces obligations et j'ai besoin d'un supplément de revenu. J'ai réussi à épargner ce montant quand les traitements des enseignants étaient très bas et maintenant je touche une petite pension...

J'ai l'impression que Mackenzie King avait créé ces obligations à titre d'essai. Chaque obligation portait la mention «Peut être remboursée en septembre 1966». Comme vous le savez, M. Sharp a commis un vol légalisé quand il a refusé de les rembourser et a ajouté 30 ans à leur échéance.

Maintenant, combien de porteurs de ces obligations vivront encore en 1996—très peu, et nous avons besoin de notre argent maintenant.

C'est une situation inique...

Une femme... âgée de 89 ans possède \$5,000 en obligations non amortissables. Plusieurs autres de mes connaissances en sont détenteurs.

Voici ce dont il s'agit vraiment, monsieur l'Orateur: Non seulement les taux d'intérêt sont bas, mais la valeur de l'argent elle aussi a diminué. La valeur du dollar s'est avilée, tandis que la valeur des montants égaux investis dans la plupart des actions ou des biens immobiliers au cours d'une même période s'est énormément accrue. Ainsi les gens ayant des placements en obligations ont subi un double préjudice, et beaucoup sont à présent dans la pire des situations pour se défendre contre l'aviation insidieuse de leurs économies, ainsi que l'a noté l'auteur de la lettre.

Aussi j'estime que la motion proposée par le député de Wellington (M. Hales) contribue, par-dessus tout, à mettre en évidence d'une façon aussi saisissante que simple les méfaits de l'inflation ainsi que les tribulations qui en résultent pour le Canadien moyen. Cependant, ces considérations mises à part, j'estime quant à moi qu'il appartient à l'ensemble du pays d'alléger l'énorme fardeau qui accable ces Canadiens dont la seule faute est d'avoir eu suffisamment confiance dans le Canada pour miser sur son avenir. Ils ont payé cher, très cher, la confiance qu'ils ont placée dans leur pays.

L'auteur de la lettre dont j'ai cité des passages a des idées essentiellement erronées. Il y a un malentendu essentiel généralisé quant à ces obligations, et les engagements que contracte le gouvernement en les émettant. En toute justice, permettez que je cite un extrait d'une lettre datée du 12 mars 1969 du ministre des Finances (M. Benson) du gouvernement actuel. Le voici:

En 1936, le gouvernement canadien a émis pour 55 millions de dollars de ces obligations non amortissables à 3 p. 100, au prix de 96.50 p. 100, devant rapporter à perpétuité 3.11 p. 100. A cause du rendement relativement intéressant de ces obliga-

[M. McBride.]

tions qui permettaient aux investisseurs d'acheter, en réalité, une rente appréciable l'émission s'est bien vendue et a été bien accueillie sur le marché. C'était la première émission d'obligations non amortissables au Canada, mais des obligations semblables constituaient depuis longtemps une partie importante de la dette du Royaume Uni. En réalité, en 1935, 60 p. 100 de la dette non rachetée du Royaume Uni était sous forme d'obligations non remboursables, ou sans date d'échéance.

Le paragraphe suivant se rapporte à un certain nombre d'investisseurs canadiens, y compris, peut-être, le mandant qui m'a adressé une lettre à ce sujet, ainsi que d'autres. La déclaration se poursuit ainsi:

Malheureusement, un nombre d'investisseurs ont mal compris la nature de ces obligations et ne semblent pas encore l'avoir comprise. Les obligations...

Et voici le point important.

...n'ont pas de date d'échéance, comme le nom l'indique, même si elles étaient remboursables au choix du gouvernement le 15 septembre 1966. C'est une caractéristique normale des obligations de ce genre. Les rentes consolidées bien connues UK à 2½ p. 100, par exemple, qui sont devenues remboursables le 5 avril 1923 et sont encore en circulation ont une valeur marchande actuelle de 32 à 35 p. 100 de leur valeur au pair.

Le député de Don Valley a dit que certaines émissions des moins attrayantes s'établissent à environ 40 p. 100 de leur valeur au pair. L'émission à laquelle on fait allusion dans la déclaration est celle des obligations remboursables en 1923. Je reprends la citation de la lettre:

De fait, cette option de remboursement protège le gouvernement contre l'éventualité où les taux d'intérêt fléchiraient considérablement. D'autre part, le dernier coupon des obligations au porteur et des obligations aux coupons enregistrés sont aussi devenues remboursables le 15 septembre 1966, date à laquelle l'option du gouvernement entrerait en vigueur. Bien des Canadiens ont supposé, à tort, que les obligations étaient échues à cette date. En outre, l'émission d'un nouveau certificat accompagné de coupons supplémentaires, pour les 30 années à venir...

Voilà le point auquel mon commettant faisait allusion de la lettre citée.

...ne signifie pas que les obligations non remboursables ont été émises pour 30 années de plus: elles n'ont toujours pas de date d'échéance.

Ces obligations sont négociables au prix établi par le marché. Depuis leur émission, elles ont en général reflété les fluctuations des taux d'intérêt au Canada. Pendant plusieurs années, après la guerre, leur valeur marchande fut supérieure à leur prix d'émission. Ceux qui auraient vendu leurs obligations à cette époque auraient ainsi réalisé des bénéfices. Ces dernières années, les taux d'intérêt au Canada et ailleurs ont augmenté et le prix courant des obligations non remboursables et de nombreuses obligations à intérêt fixe ont, par conséquent, baissé bien au-dessous du prix d'émission.

• (5.40 p.m.)

Je constate d'après les lettres que j'ai reçues, qu'un certain nombre de détenteurs d'obligations non remboursables peuvent difficilement supporter la perte de capital qu'ils subiraient s'ils les vendaient au cours actuel. On a bien réfléchi à ce problème, de même qu'aux moyens d'éviter quelques-unes de ces difficultés. Hélas, toutes ces propositions supposent que l'on protège les investisseurs en valeurs négociables des caprices du marché. Accepter ce principe, même quand il s'agit d'atténuer des difficultés, c'est s'exposer à des demandes de traitement semblable de la part de tous ceux qui investissent dans les valeurs négociables du gouvernement du Canada qui se vendent au-dessous du prix d'émission.

C'est un piètre réconfort pour le citoyen moyen d'apprendre que la traditionnelle option de rachat n'existe pas pour le protéger des futures fluctuations des taux